Syndicat Intercommunal pour l'enseignement artistique, la diffusion,
et la gestion du Conservatoire de Musique et de Danse
de Grand-Couronne et Petit-Couronne

Comité Syndical
Compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2026

Étaient présents :	*Mmes Julie Lesage (présidente), Bernadette Gruel (vice-présidente), Dieynaba Diallo (titulaire), Aurélie Martel (titulaire)*
	MM. Karim Belghachem (vice-président), Fabrice Raoult (titulaire), Michel Cantais (suppléant)
Étaient excusés :	*Mme Hélène Pelli (titulaire), M. Xavier Faurre (titulaire)*

La séance est ouverte à 17 h 10, Mme Aurélie Martel est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 juin 2026

Le compte-rendu du comité syndical du 24 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

2. Point sur la rentrée, effectifs, mouvements de personnel, divers

Les effectifs sont en diminution cette année. Au 6 octobre 2026, le Conservatoire comptait 596 élèves inscrits. Florence Auguste précise que les effectifs sont en baisse à Grand-Couronne et sur le territoire de la Métropole, tandis qu'une légère progression est constatée à Petit-Couronne. Les effectifs des élèves issus du reste de la Seine-Maritime et des autres départements demeurent globalement stables.

Le taux de réinscription est également en baisse, tout comme le nombre d'élèves inscrits en CHAM au collège. Certaines familles choisissent de mettre fin à la pratique musicale de leur enfant à l'entrée en 6e, pour qu'ils se consacrent à leurs études générales, par crainte d'une charge de travail trop importante.

À l'inverse, les effectifs des élèves inscrits en cursus supérieur (CS / CPES) n'ont jamais été aussi élevés, témoignant de la notoriété croissante de l'établissement.

Ces données sont toutefois susceptibles d'évoluer sensiblement, notamment en raison des séances d'essai en cours et des inscriptions qui restent à régulariser.

Concernant les mouvements de personnel, un seul départ est à signaler : celui du professeur de percussions africaines. Ce poste n'a pas été renouvelé en raison d'un nombre insuffisant d'élèves inscrits dans cette discipline. Florence Auguste souligne que les centres d'intérêt des élèves évoluent au fil du temps. La suppression de ce poste représente une économie annuelle de 4 000 € pour le Conservatoire.

Par ailleurs, deux agents titulaires sont actuellement en arrêt de travail, l'un en congé de grave maladie et l'autre en congé de maladie ordinaire. Aucun versement de la Sécurité sociale n'étant perçu au titre de ces absences, le Conservatoire doit néanmoins assurer la continuité du service en ayant recours à des agents remplaçants.

Florence Auguste informe le comité syndical de son passage à temps partiel à 80 % depuis le 1er septembre 2026, dans le cadre de sa retraite progressive. Son adjoint, Arnaud Baligout, assurera le relais sur certains dossiers. Il suit actuellement une formation à l'INSET de Nancy afin de se préparer aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique.

Enfin, le Conservatoire espère accueillir deux volontaires en service civique à compter du 2 novembre 2026. Les recrutements sont en cours.

Le comité syndical prend acte de ces informations.

3. Point d'étape, projet d'établissement

Le projet d'établissement 2027-2032 est en cours de rédaction, dans la continuité du précédent. Il a fait l'objet de nombreuses séances de travail avec les équipes, accompagnées de bilans, de questionnaires et de la prise en compte du

rapport d'inspection et des recommandations du SNOP 2026. Toutefois, le contrôle mené par la Chambre régionale des comptes a ralenti son avancement.

Jusqu'à présent, le Conservatoire bénéficiait d'un agrément pour les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) uniquement en musiques actuelles. Cet agrément devrait être généralisé à l'ensemble des pratiques musicales, ainsi qu'à la danse par la suite. Cette ouverture aux étudiants en musique dite classique leur permettra de bénéficier des avantages du CROUS et n'entrainera pas de coût supplémentaire pour le conservatoire, les cours étant déjà mis en place pour les musiques actuelles. Cette évolution devra être prise en compte dans le projet d'établissement 2027-2032 et entraînera un rééquilibrage des compétences entre les établissements du territoire.

Le projet s'articule autour de trois axes :

- Un conservatoire pour chacun ;
- Un conservatoire qui fait société ;
- Un conservatoire qui compte dans son territoire.

M. Fabrice Raoult s'interroge sur la possibilité d'intégrer au projet d'établissement un objectif consacré au développement de recettes supplémentaires. Florence Auguste précise que la recherche de nouvelles ressources, notamment par le développement du mécénat nécessite du temps et des compétences spécifiques. Elle évoque toutefois la mise en place de démarches liées à la taxe d'apprentissage.

Le comité syndical valide les trois axes proposés pour le projet d'établissement 2027-2032.

4. Décision Modificative n°1

À la suite d'une erreur dans la reprise du solde positif au compte 001 lors de l'élaboration du budget 2026, et conformément à la demande de M. Hauss, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, une décision modificative (DM) est nécessaire afin de régulariser la situation.

Le comité syndical adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1.

5. Rapport de la Chambre Régionale des comptes

Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes s'est déroulé sur une année avec des premiers échanges en août 2025 et des conclusions finales rendues en juillet dernier. La direction ainsi que les services Ressources Humaines et Finances ont été beaucoup sollicités par la magistrate de la CRC et son adjointe, engendrant une surcharge de travail importante.

Julie Lesage présente les conclusions de ce rapport et la nécessité de régulariser certains points.

Les recommandations de régularité :

Recommandation régularité n°1 *: Transmettre les rapports d'activité aux maires des communes membres conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.*

Florence Auguste indique que cette transmission sera désormais effectuée systématiquement. Elle précise que les rapports d'activité sont déjà établis chaque année et transmis à la DRAC dans le cadre des demandes de subvention.

Recommandation régularité n°2 *: Se conformer au principe de gratuité des classes à horaires aménagés, conformément aux dispositions de l'article L. 132-2 du code de l'éducation, à l'arrêté du 31 juillet 2022 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges et à la jurisprudence administrative*

Ce point constitue le principal sujet à approfondir. En effet, les CHAM collège sont payantes depuis une vingtaine d'années, ce qui apparaît contraire au principe de gratuité de l'enseignement public.
Deux pistes sont envisagées :

- Maintenir le dispositif actuel de CHAM collège en le rendant gratuit, seuls des frais de dossier étant éventuellement demandés en début d'année ; des financements devront être trouvés pour compenser la perte de recettes annuelles estimée entre 14 000 et 17 000 euros.
- Revenir à un simple aménagement des horaires, sans dispositif CHAM. Cette solution entraînerait la suppression de la dérogation à la carte scolaire et pourrait rendre le collège Renoir moins attractif.

Il est proposé de solliciter le principal du collège, M. Loisel, afin d'échanger sur les conséquences de ces différentes options et sur l'avenir du dispositif.

***Recommandation régularité n°3** : Nommer un conseiller en prévention et se doter d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, conformément à l'article R. 4121-1 du code du travail et aux lignes directrices de gestion.*

M. Raoult propose de se rapprocher de la ville de Grand-Couronne afin d'obtenir un exemple des dispositifs mis en place et de s'en inspirer pour engager la démarche au sein du Conservatoire.

***Recommandation régularité n°4** : Supprimer le versement de la N.B.I. pour les deux rédacteurs et le régisseur titulaire dont le montant moyen des encaissements est inférieur au seuil, conformément au décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.*

Ces situations avaient été défendues et argumentées dans le cadre de la réponse au rapport provisoire, mais la recommandation a été maintenue dans le rapport définitif.
Les membres du comité syndical soulignent que, en raison de la taille modeste du Conservatoire et du nombre peu élevé d'agents administratifs, les fonctions exercées par les responsables des ressources humaines et des finances nécessitent une technicité particulière et une importante polyvalence. Ils se prononcent en faveur du maintien de la NBI pour les agents concernés.

***Recommandation régularité n°5** : Mettre à jour régulièrement l'inventaire physique des biens conformément au référentiel budgétaire et comptable M 57.*

La saisie de l'inventaire physique des biens est actuellement en cours. Celui-ci fait l'objet d'une mise à jour régulière afin d'assurer un meilleur suivi du patrimoine du Conservatoire.

Les recommandations de performance :

***Recommandation performance n° 1** : Établir un protocole de signalement relatif aux discriminations, maltraitances, violences et harcèlements sexistes et sexuels, conformément aux prescriptions du schéma national d'orientation pédagogique.*

Une adresse électronique dédiée (VHSS@conservatoire-gcpc.net) a été créée et une campagne d'affichage a été réalisée dans les locaux du Conservatoire. Deux agents ont également été désignés et formés afin d'assurer le suivi de ce dispositif. Il reste à mettre en place des supports de communication accessibles aux différents publics, des boites aux lettres physiques permettant un accès discret dans chaque établissement et l'ensemble du protocole de traitement des signalements à affiner.

***Recommandation performance n° 2** : Systématiser le relevé complet des effectifs, à une même date chaque année, précisant le cursus, la spécialité, l'âge et le lieu de résidence des élèves*

Désormais, ce relevé sera établi chaque année au 1er janvier, au moment où les effectifs sont les plus stables, afin de disposer de données homogènes et comparables d'un exercice à l'autre.

***Recommandation performance n° 3** : Systématiquement formaliser les prestations devant être rémunérées par des tiers dans des bons de commande ou contrats signés avant la date de la prestation.*

La procédure exigée par le comptable public est appliquée depuis deux ans. Cette recommandation figure néanmoins dans le rapport définitif, car cette formalisation n'était pas systématique au cours des trois premières années de la période contrôlée.

***Recommandation performance n° 4** : Simplifier le mode de calcul des contributions des communes membres par une modification des statuts du syndicat.*

M. Belghachem souligne que les clés de répartition, établies en 1994, méritent d'être réexaminées afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du Conservatoire. Mme Seille précise en effet que le coût actuel d'un élève de Petit-Couronne est supérieur à celui d'un élève de Grand-Couronne. La Chambre régionale des comptes a proposé des pistes de révision du mode de calcul des contributions, sans toutefois en détailler les modalités.

Florence Auguste envisage d'organiser des réunions de travail avec les élus et les techniciens des deux villes afin de réexaminer les clés de répartition des contributions communales. Mme Lesage approuve cette suggestion et propose d'y engager également une réflexion sur la tarification appliquée aux familles, notamment dans le cadre de la mise à jour du statut des CHAM.

Enfin, la directrice a élaboré un rétroplanning relatif au suivi de la prise en compte des recommandations de la Chambre régionale des comptes, lequel a été communiqué aux élus qui approuvent la démarche.

6. Suppressions et créations d'emplois

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Décide la suppression du poste suivant au 1er janvier 2027 :

- Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2eme classe à temps non complet de 2 heures, spécialité ensembles instrumentaux (2/20e)

7. Date de la prochaine réunion du Comité Syndical

La prochaine réunion du Comité Syndical est fixée au **mercredi 9 décembre 2026 à 17 h** dans les locaux du Conservatoire de **Grand-Couronne.**

Vu, la Présidente.

Syndicat Intercommunal
CONSERVATOIRE
DE MUSIQUE
ET DE DANSE
CRD de Grand Couronne et Petit Couronne